

LES AIDES AU LYCEE

DEUX AIDES = BOURSE ET FONDS SOCIAL

- *UN DOSSIER A FAIRE POUR DEMANDER CHACUNE DE CES AIDES*
- *CES AIDES SONT **CUMULABLES***
- *ELLES NE PRENNENT PAS EN COMPTE LES MÊMES ELEMENTS POUR CALCULER L'AIDE : AVIS D'IMPOSITION POUR LA BOURSE, REVENUS ET CHARGES POUR LE FONDS SOCIAL*

QUELLES SONT LES DIFFERENCES ENTRE CES DEUX AIDES ?

	LA BOURSE DE LYCEE	LE FONDS SOCIAL LYCEEN
COMMENT L'AIDE EST-ELLE VERSEE ?	La bourse est versée sur le compte du parent qui a demandé l'aide à la fin de chaque trimestre	L'aide peut concerner : <ul style="list-style-type: none"> • La baisse du coût des repas payés le midi à la restauration ou du tarif de l'internat • Le paiement des transports pour se rendre au lycée ou d'une partie des voyages et sorties scolaires • Le paiement d'une partie des fournitures scolaires
OU FAIRE SA DEMANDE ?	Sur internet ou en retirant un dossier à l'intendance du lycée : en juin, puis du 1 ^{er} septembre au 20 octobre. Les dossiers doivent être validés sur internet ou rapportés complétés à l'intendance avant le 20 octobre. Les dossiers sont envoyés au Service Académique des bourses qui étudie les droits	Le dossier papier est à retirer à l'intendance et le dossier peut être téléchargé sur le site du lycée La demande est étudiée directement par le lycée
COMBIEN DE TEMPS L'AIDE DURE-T-ELLE ?	La bourse est accordée pour la durée de l'année scolaire, et l'aide est reconduite automatiquement chaque année durant la scolarité au lycée à condition de ne pas redoubler	La demande peut être faite à tout moment de l'année L'aide est accordée pour l'année scolaire. Il faut refaire une demande chaque année
QUELLES PIECES DOIVENT ÊTRE FOURNIES ?	Il faut remplir le dossier numérique ou papier, en joignant l'avis d'imposition de l'année précédant la demande (éventuellement un relevé de la CAF si un enfant ne figure pas sur l'avis d'imposition)	Il faut remplir le dossier papier ou imprimé. Il faut fournir les justificatifs des revenus (salaires, relevés CAF...) et des charges (loyer, factures chauffage/électricité, téléphone...) La liste des pièces justificatives est précisée dans le dossier